

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 04-2016**  
**Arrêté réglementant la prise en charge de nouveaux services**  
**par la Communauté rurale de Kedgwick**

Cet arrêté est adopté par le Conseil de la Communauté Rurale de Kedgwick en vertu des pouvoirs conférés par l'article 3 du Règlement du Nouveau-Brunswick 2005-97 de la *Loi sur les municipalités*, L.R. N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications.

Le Conseil de la Communauté Rurale de Kedgwick, dûment réuni adopte ce qui suit :

**APPLICATION**

Par la présente, le Conseil de la Communauté Rurale de Kedgwick, dûment réunis, décide que la Communauté Rurale prend la charge des services suivants à l'intérieur de la Communauté rurales en entier :

- a) Collecte et évacuation des ordures
- b) Éclairage des rues
- c) Installations récréatives et sportives
- d) Programmes récréatifs et sportifs
- e) Promotion et développement des industries
- f) Promotion et développement du tourisme
- g) Protection contre les incendies
- h) Rénovations et réaménagement urbains
- i) Services communautaires
- j) Services de Premiers Secours
- k) Services de la police (GRC)

**ADOPTION**

Tous arrêtés réglementant la prise en charge de nouveaux services, y compris leurs modifications sont par la présente abrogés.


Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

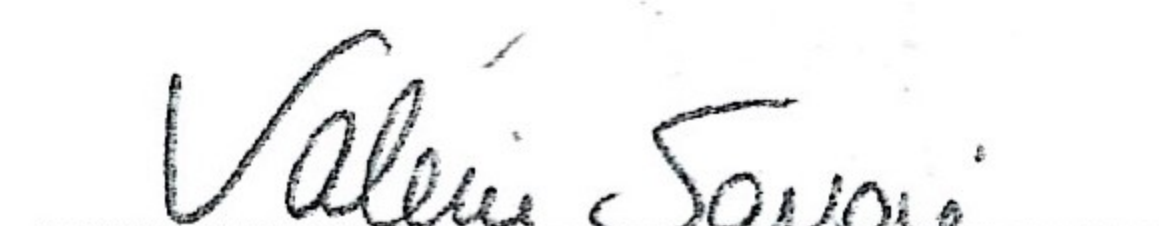
PREMIÈRE LECTURE : 21 juin 2016  
(Dans son intégralité)

DEUXIÈME LECTURE : 21 juin 2016  
(Par son titre)

TROISIÈME LECTURE  
(Par son titre)  
ET ADOPTION : 5 juillet 2016

Cet arrêté est adopté en vertu de l'article 190.079(1) de la *Loi sur les municipalités*

  
Janice E. Savoie, Maire

  
Valérie Savoie, Greffière/Trésorière